



MODIFICATION DE L'EXAMEN D'ARBITRE DEPARTEMENTAL

Destinataires : Comités, Liges, Comité Directeur

Nombre de pièces jointes : 0

Information

Diffusion vers : Formateurs se préparant à cet examen

Echéance de réponse :

Lors du dernier comité directeur, une discussion s'est engagée sur les évaluations prévues au concours arbitre championnat de France et à l'examen arbitre départemental que les représentants des ligues ont notamment estimé trop complexes.

Afin d'étudier cette remontée du terrain, le président de la FFBB a étudié les solutions au cours d'une réunion avec le président de la CFO. A l'issue de cette réunion, a été retenu :

- Pour le concours championnat de France, le pôle formation réalisera une étude auprès des arbitres « région » afin de les interroger sur leur appréciation du concours CF ;
- Pour l'examen d'arbitre départemental, il a été décidé de supprimer de l'évaluation l'épreuve de démonstration commentée (épreuve E5, mais de la conserver dans la formation.

S'agissant donc de l'examen d'arbitre départemental, vous aviez reçu il y a peu les livrets de présentation de la formation et des examens. Il y a donc lieu de supprimer l'épreuve E5. En conséquence le candidat sera reçu si :

- Il a validé son programme de formation (E1)
- Il a validé son parcours e-Learning (E2)
- Il obtient une moyenne de 12/20 aux épreuves terminales suivantes :
 - Test écrit (E3-Coefficient 2)
 - Test Oral (E4-Coefficient 1)
- Il a validé l'épreuve pratique sur un match départemental (E6)

L'utilisation de cette pratique pédagogique facilitant les progrès des candidats reste fortement préconisée dans la formation. Elle vise à ce que l'arbitre départemental :

- sache à quoi s'attendre dans les situations de jeu standards
- sache exprimer les points de vigilance de l'arbitre dans la situation rencontrée
- sache exprimer les repères qu'il utilise pour juger la situation
- sache adopter un placement adapté pour juger la situation

La suppression de l'épreuve de démonstration commentée conduira, dans le cadre de la prochaine modification du BP.JEPS « basketball », à ne plus retenir le diplôme d'arbitre départemental en équivalence d'UC.

Nous vous remercions de communiquer cette information à l'ensemble des formateurs se préparant à cet examen.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Bruno VAUTHIER Responsable du Service Formation des Officiels	Matthieu SOUCHOIS Directeur du Pôle Formation	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2015-10-21 2-OFFICIELS Modification de l'examen d'arbitre départemental - VFIN.docx	